



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL
D'AGGLOMERATION – GROUPEMENT DE COMMANDES –
MARCHÉ SUBSEQUENT DE FOURNITURE DE GAZ - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2**

Vu la délibération n°2014/CC147 par laquelle le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2014, a décidé d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel, de fourniture et de services associés proposé par la Fédération Départementale d'Énergie du 62 dont le siège social se situe à Dainville (620005), 40 avenue Jean Mermoz, CS 70255,

Vu la délibération n°2017/CC038 par laquelle le Conseil communautaire du 23 janvier 2017, suite à la fusion des 3 communautés a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62), pour l'achat de gaz naturel, de fourniture et de services associés, et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du secteur du gaz naturel, et de l'obligation pour les acheteurs publics de recourir aux procédures relatives aux marchés publics selon l'article L 441-5 du code de l'énergie.

Vu la délibération n° 2021/BC097 par laquelle le Bureau communautaire du 12 octobre 2021 approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes – version 2021 pour l'achat de gaz naturel et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE du Pas-de-Calais.

Considérant que, la Fédération Départementale d'Énergie du 62 est désignée coordonnatrice des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de ce groupement de commandes,

Considérant qu'un accord-cadre de fourniture et d'acheminement de gaz naturel a ainsi été notifié le 05 mars 2020 pour une durée de 36 mois à compter de cette date, accord-cadre dont bénéficie la Communauté d'Agglomération pour certains de ces bâtiments,

Considérant qu'un marché subséquent n°2 de fourniture de gaz a été notifié le 07 mai 2020 pour une période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Considérant qu'en raison du contexte actuel de hausse exceptionnelle des prix de l'énergie, la Communauté d'Agglomération a examiné la possibilité d'inclure dans ce marché subséquent, la piscine de Barlin afin de bénéficier de tarifs plus avantageux que ceux prévus au marché couvrant cette piscine,

Considérant que la Fédération Départementale d'Énergie du 62 et la société Engie, dont le siège social se situe 1 Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche Tour T1 – 92930 PARIS La Défense, titulaire du marché subséquent susmentionné, émettent un avis favorable à l'intégration de ce site,

Considérant toutefois, qu'au regard du contexte économique exceptionnel évoqué plus haut, l'ajout de ce site s'effectuera à des prix différents de ceux initialement convenus dans le marché subséquent, soit un terme unitaire de quantité de 51,85 € HT /MWh au lieu de 16,85 € HT/MWh et pour une période allant du 21 novembre 2022 au 31 décembre 2023,

Considérant qu'en application de la Circulaire de la Première Ministre, Elisabeth Borne, du 29 septembre 2022 et des articles L.2194 -1 3° et R 2194 – 5 du Code de la Commande publique, il convient donc de signer un avenant n°2, au marché subséquent n°2 de fourniture de gaz,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 au marché subséquent n°2 de fourniture de gaz, avec la Fédération Départementale d'Energie du 62, dont le siège social se situe à Dainville (62005), 40 avenue Jean Mermoz, CS 70255 et la société Engie, dont le siège social se situe à Paris La Défense (92930), 1 Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche Tour T1, ayant pour objet d'intégrer la piscine de Barlin à ce marché, pour une période allant du 21 novembre 2022 au 31 décembre 2023 et pour un terme unitaire de quantité de 51,85 € HT/MWh.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **30 NOV. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **1 DEC. 2022**

Et de la publication le : - **1 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



IDZIAK Ludovic